

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

du 03 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, Adjoint ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Thierry TURBAN

Excusés : Mmes Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, M. Sylvain STRUB, Mme Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : MM. Olivier BAPTISTE, Jean-Marie GOGLIONE

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Accueil périscolaire – achat mobilier, matériel pédagogique et informatique – aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales**
2. **Maison de santé – avenant aux baux de location – gel des loyers et exonération de charges**
3. **Centre commercial budget 2023 – décision modificative n°1**
4. **Forêt communale – prorogation du plan d'aménagement forestier 2024 /2028**
5. **Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée - prise en compte de nouveaux tracés sur le territoire de la commune de BADONVILLER**
6. **Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont – modification statutaire – transfert de la compétence itinéraires cyclables**
7. **Motion de soutien au Maire de Magnières et aux élus victimes de violences**
8. **Questions diverses : demande d'achat d'une portion de voirie communale Lotissement Clémenceau ; opération « nettoions la nature »**

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – achat de mobilier, matériel pédagogique et informatique – aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales

L'accueil périscolaire de Badonviller accueille tout au long de l'année les enfants de 3 à 11 ans ainsi que les petits du dispositif "Graines de Maternelle". La capacité d'accueil de la structure est de 100 enfants. Afin de maintenir une qualité de service optimale, il est envisagé de renouveler ou compléter le mobilier existant vieillissant, d'acquérir de nouveaux jeux et de doter la direction d'outils informatiques performants tant au niveau du matériel que des logiciels de gestion qui intègrent une interface avec les parents. De plus, afin de permettre aux agents de travailler dans les meilleures conditions possibles, et de prévenir les risques liés aux gestes et postures, la collectivité souhaite acquérir des tabourets ergonomiques.

Le coût global de ces équipements s'élève à 15 108.21 € HT.
La Caisse d'Allocations Familiales subventionne ces achats.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir du mobilier, des jeux, du matériel pédagogique et informatique pour un montant de 15 108.21 € hors taxes,

SOLLICITE une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

OBJET N°2 : MAISON DE SANTÉ – avenants aux baux de location – gel des loyers et exonération de charges

La maison de santé compte actuellement 3 médecins, 4 infirmières, 1 kinésithérapeute, 1 sage-femme, 1 psychologue et 1 ostéopathe. Cette situation confortable pour notre territoire garantit aux habitants une offre de soins de qualité. L'annonce du départ du docteur ESPOSITO en 2024, et les incertitudes sur la présence du docteur FONTES au-delà de 2023 mettent en lumière toutefois la fragilité du statu quo. La commune de BADONVILLER, propriétaire du bâtiment, est confrontée comme de très nombreuses collectivités rurales aux problématiques de désertification médicale et de mise en place de mesures incitatives à l'installation et au maintien de médecins sur son territoire.

Monsieur le Maire considère que la situation des médecins ne peut être prise en compte isolément et que les avantages financiers accordés doivent profiter à l'ensemble des professionnels de santé. C'est pourquoi il propose aux conseillers municipaux d'accorder aux professionnels de santé le gel des loyers à leur niveau actuel et une exonération du paiement de charges locatives, et ce à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an reconductible une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE de geler les loyers des professionnels de santé et de les exonérer du paiement de charges locatives à compter du 1^{er} avril 2023 et ce pour une durée de 12 mois reconductible une fois en fonction de l'évolution de la situation à la maison de santé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux de location conclus avec les professionnels de santé.

OBJET N°3 : BUDGET 2023 CENTRE COMMERCIAL – décision modificative n°1 retiré de l'ordre du jour

OBJET N°4 : FORÊT COMMUNALE – prorogation simple de l'aménagement forestier 2024 / 2028

Le Conseil Municipal est invité à ses prononcer sur l'arrêté transitoire de crise de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du code forestier.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- la présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- l'analyse du contexte forestier,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé pour la forêt communale sur la période 2024/2028.

OBJET N°5 : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE – prise en compte de nouveaux tracés sur le territoire de la commune de BADONVILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal du 12/12/2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,

S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,

- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

OBJET N°6 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE-EN-PIÉMONT – transfert de la compétence itinéraires cyclables (création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables et/ou de voies vertes ayant vocation à relier au minimum 2 communes ou 2 sites touristiques structurants entre eux)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17, prévoyant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVP en date du 14 mars 2023 approuvant à l'unanimité de ses membres l'ajout de la compétence « création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables et/ou de voies vertes ayant vocation à relier au minimum 2 communes ou 2 sites touristiques structurants entre eux » aux statuts de la CCVP,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables et/ou de voies vertes ayant vocation à relier au minimum 2 communes ou 2 sites touristiques structurants entre eux » à la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de compétence.

OBJET N°7 : MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLUS VICTIMES DE VIOLENCES

La violente agression de M. Edouard Babel, Maire de Magnières, dans la nuit de samedi à dimanche 4 juin 2023, fait écho à la recrudescence de différentes formes de violences déjà connues en France envers les élus locaux et plus particulièrement les maires depuis plusieurs mois. L'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle, solidaire, adresse un soutien plein et entier à M. Edouard Babel et aux élus victimes de violences.

Agresser un élu, c'est affaiblir la République ; c'est s'attaquer à la démocratie.

D'après les derniers chiffres publiés, il s'avère que les violences envers les élus ont augmenté de manière significative en 2022 (15% selon l'observatoire des agressions des élus de l'Association des Maires de France et 32% selon le ministère de l'Intérieur).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle, à savoir :
➔ Apporte tout son soutien à l'action de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle contre les violences subies par les élus de la République,

- Condamne tous les actes de violence envers les élus de la République,
- Réaffirme l'urgence de voter la création d'un Statut de l' élu pour sécuriser, stimuler et motiver de nouveaux engagements en 2026 ; donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général,
- Demande aux parlementaires de Meurthe-et-Moselle de prendre connaissance des propositions faites par l' Association des Maires Ruraux de France sur le statut de l' élu et d'agir en ce sens.

DIVERS :

-Monsieur le Maire indique que l'association SOS médecins souhaite mettre en place à Badonviller un point de garde les week-ends afin d'optimiser les visites et consultations sur l'Est Lunévillois. En accord avec les professionnels de santé, SOS médecins occupera un cabinet médical de la maison de santé à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il évoque par ailleurs plus globalement le déficit de médecins sur le territoire de la communauté de communes et le fonctionnement actuel de la maison de santé.

-Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Conseiller municipal, attire l'attention du conseil municipal sur le tracé du parcours mémoriel du Western Front Way.

Il signale par ailleurs un dépôt sauvage de plâtre en contre-bas du chemin de Bricotte. Monsieur TAVERNE, Adjoint au maire, se rendra sur place et prendra les mesures adéquates.

-Le Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur Lionel LECLAIRE d'acquérir un chemin rural longeant sa propriété.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont organise une opération « nettoyons la nature » le samedi 30 septembre 2023 dans le cadre des « semaines du développement durable ».

-Le Conseil Municipal est favorable au maintien de la composition actuelle de la commission communale de contrôle des listes électorales : M. Baptiste OLIVIER, Mmes Dominique BONNEROT, Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, Peggy VINOT.

-Monsieur Lionel JOB, Conseiller municipal, demande le remplacement d'un poteau de signalisation endommagé du rond-point de la rue Raymond Poincaré. Il signale par ailleurs qu'une végétation dense déborde sur la chaussée de la ruelle Chevalier et gêne le passage de véhicules. La mairie interviendra auprès des propriétaires concernés.

-Les conseillers sont invités à terminer au plus vite la distribution du bulletin municipal.

Badonviller, le 05 juillet 2023

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,

Bernard MULLER